Délibération n° 2023-006

Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 081-218100022-20230412-2023_006-DE

République Française

Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE

Nombre de Membres

En exercice : 23 Présents : 15 Procurations: 6 Exprimés : 21

Date Convocation: 06-04-2023 Date d'Affichage: 06-04-2023

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Etaient présents: M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEAUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés: M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet: Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation tarifs au 01/01/2023

Vu la délibération du 30/06/2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, Vu le CGCT et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17, Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer les tarifs comme suit :

Type de support taxé, par m², par an et par face		Tarif
Enseignes	Superficie < ou = à 12 m ²	16,70 €
	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	33,40 €
	Superficie > à 50 m ²	66,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques	Superficie < ou = à 50 m ²	16,70 €
	Superficie > à 50m²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie < ou = à 50 m ²	50,10€
	Superficie > à 50 m²	100,20 €

De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs. La loi prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation.

Précise que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est due au 1er janvier de l'année d'imposition par l'exploitant du support, qui doit le déclarer avant le 1^{er} mars de la même année.

Mandate le maire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le Et publication ou notification du

19 AVR. 2023 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023 Le Maire,

Vincent GAREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.